



PAR COURRIEL

Montréal, le 30 mars 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2022-2023-943

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 29 mars, laquelle vise à connaître le nombre de contestations au TAQ en lien avec un refus d'accorder une autorisation environnementale s'étalant sur au moins douze mois.

À la suite de notre demande d'informations supplémentaires concernant votre demande, vous nous avez informés que vous désirez connaître le nombre de contestations reçues au TAQ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et pour lesquelles le ministère de l'Environnement était la partie défenderesse.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le TAQ a reçu 40 contestations (requêtes introductives) pour lesquelles le ministère de l'Environnement (en considérant toutes les appellations possibles) était la partie défenderesse (la partie intimée).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels